

Cfdt:

ENSEIGNEMENT AGRICOLE

Un premier pas vers l'équité

FEP

Des actions...



Des négociations...



Pour de meilleures obligations de service

L'article 29 du décret 89-406 va enfin être modifié !
Grâce à la Fep-CFDT, ce qui va changer :

- Une meilleure répartition du service sur l'ensemble de l'année scolaire
- Une amplitude hebdomadaire réduite, 20h 25 maximum et 13h 30 minimum sur quatre semaines consécutives



Avec la Fep-CFDT : agir ne pas subir !